

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

INSTANCES LIÉES À LA LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES

Objet : Suspension des audiences de tribunal en raison de la COVID-19

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Cour provinciale du Manitoba a instauré des mesures proactives et préventives pour protéger la santé et la sécurité de tous les usagers des tribunaux afin de limiter la propagation de la COVID-19. Pour faire suite aux avis des 10 novembre 2020 et 30 novembre 2020, qui annonçaient la suspension de toutes les instances visant des accusés en liberté et toutes les audiences des tribunaux itinérants, veuillez noter que le greffe de la Cour des infractions provinciales situé au 373 Broadway à Winnipeg demeurera fermé au public jusqu'au 8 janvier inclusivement. Les affaires relatives à la *Loi sur les infractions provinciales* (Winnipeg et régions), y compris les affaires relatives au *Code de la route* où une comparution est prévue à une date avant le 8 janvier 2021 ou le 8 janvier 2021, seront ajournées en votre absence et reportées à une date ultérieure. Vous recevrez un avis précisant les nouvelles date et heure.

Si vous souhaitez contester l'infraction, ou admettre avoir commis l'infraction et demander une réduction de l'amende, ou si vous avez une question sur un avis d'infraction, appelez le 204 945-3156 ou 1 800 282-8069.

ÉMIS PAR :

« *Original signé par :* »

La juge en chef
Margaret Wiebe

DATE : le 17 décembre 2020